

plus de changements à cause du morcellement trop radical qu'elle exigerait à l'heure actuelle.

Je termine mes observations pour l'instant en insistant une fois de plus sur les points suivants: il importe de ne pas réduire un milieu rural—souvent gouverné indirectement par des intérêts régionaux—en un fac-similé de circonscription, tout simplement pour revaloriser la carte électorale des villes. Il faut faire preuve de prudence et ne pas avancer un mode qui soit extrémiste, mais tenter de solutionner le plus de problèmes possibles tout en respectant quand même, à travers nos réformes, un certain ordre établi qu'en fin de compte la politique nous aide à régir et à mieux définir.

Si l'on trouve que dans les centres urbains il y a des circonscriptions qui sont beaucoup trop peuplées, par contre il y en a d'autres qui le sont moins.

Je crois que la solution serait de diviser les circonscriptions urbaines, mais de ne pas démolir les circonscriptions rurales.

Je crois être d'accord avec plusieurs députés, surtout ceux qui représentent les circonscriptions agricoles, parce qu'il y a là beaucoup de paroisses, et les superficies à parcourir pour faire des élections et renseigner les électeurs sont très étendues.

En passant, je pourrais dire que si je veux faire le tour de la circonscription que je représente, je parcours presque 1,000 milles en automobile pour visiter les 45 paroisses qui la forment. Si on y ajoute encore 25 à 30 paroisses, eh bien, je crois qu'aucun député ne pourra faire le tour de cette circonscription durant une campagne électorale d'un mois.

Dans ces conditions, je suis donc d'avis que nous serions beaucoup mieux de ne pas toucher du tout aux circonscriptions rurales, et si l'on trouve que les circonscriptions des grands centres sont trop peuplées, on n'a qu'à les diviser.

*(Traduction)*

**M. Kindi:** Monsieur le président, la centralisation et la décentralisation dont fait état le bill actuel sont des caractéristiques qui méritent un examen plus poussé. Le projet de loi propose l'établissement de dix commissions; or, on peut se demander si une administration centrale sous la direction de M. Castonguay ne serait pas mieux en mesure d'établir les chiffres de chaque circonscription et de les accepter comme définitifs. Cependant, en un sens, le projet tend à décentraliser et à instituer une commission dans chaque province, créant l'illusion que les questions se décident à l'échelon local. On pense que les commissions travaillant au

[M. Latulippe.]

milieu de la population des diverses régions prendraient des décisions plus justes et plus équitables pour tous les intéressés. Reste à voir si cela va fonctionner.

Étant donné les travaux d'ordre statistique que cela va exiger—il y aura en effet une somme énorme de données statistiques—il faudra, à mon avis, avoir un organisme central pour dresser un plan d'ensemble, dessiner une carte et la présenter à chacune des commissions provinciales. Quand ce sera fait, il pourra y avoir trois solutions, mais il appartiendra dans une large mesure à chaque commission provinciale, faisant fonction de simples chambres d'enregistrement, de retenir la solution de son choix.

À défaut d'une étude approfondie des données statistiques relatives au remaniement de frontières, etc., une commission locale ne serait pas en mesure d'y arriver, à moins que ses membres n'aient ces données à portée de la main et qu'ils ne se familiarisent avec les chiffres qu'ils doivent bien connaître pour opérer ces remaniements de frontière.

Autrement dit, l'autorité centrale devra effectués une bonne part des travaux préliminaires en réunissant les données nécessaires et de là à demander à une commission provinciale d'exprimer son accord sur les projets soumis, il n'y a qu'un pas. Je ne vois pas comment, dans la province d'Alberta où se trouve la circonscription de MacLeod que je représente, on mettrait un an à décider de la frontière des circonscriptions, si toutes les données statistiques étaient recueillies au préalable.

Je voudrais signaler également que je n'ai pu trouver dans le bill aucune disposition indiquant que les commissions se proposent de demander conseil aux députés, ou de collaborer avec eux. Personne ne connaît mieux une circonscription que son représentant au Parlement. Il connaît également autant que quiconque les circonscriptions avoisinantes, pour ce est des changements à apporter aux frontières. Je songe par exemple à ma circonscription, dans laquelle se trouvent quatre réserves indiennes, ou du moins des parties de ces quatre réserves; en outre, une cinquième réserve indienne se trouve dans le voisinage. Il se peut qu'en revisant la question de la délimitation des circonscriptions électorales, on se rende compte qu'on ne perdrait rien à ajoutant une autre réserve à ma circonscription, car elle en compte déjà quatre et je m'occupe d'un nombre considérable de problèmes touchant les Indiens. Les problèmes qui se posent dans ces réserves se ressemblent assez, et il serait peut-être bon de les confier tous à un seul député.

Pour ce qui est des questions de ce genre, j'estime qu'un député serait tout à fait en mesure d'en discuter avec les gens désignés